

Le 21 mars 2009

JORF n°0067 du 20 mars 2009

Texte n°11

ARRETE

Arrêté du 18 mars 2009 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles

NOR: DEVN0904981A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 427-6 et R. 427-7 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 1988 fixant la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles ;

Vu l'avis du Conseil national de la chasse et de la faune sauvage du 11 mars 2009,

Arrête :

Article 1

A l'article 1er de l'arrêté du 30 septembre 1988 susvisé, sont ajoutées à la liste des animaux susceptibles d'être classés nuisibles par le préfet les espèces suivantes :

Mammifères

Martre (*Martes martes*).

Belette (*Mustela nivalis*).

Article 2

La directrice de l'eau et de la biodiversité est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 18 mars 2009.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'eau
et de la biodiversité,
O. Gauthier